

La réforme du Développement Professionnel Continu

DPC: La nature de l'obligation

Qu'est ce que le Développement professionnel continu?

- Le DPC est **une démarche globale** comprenant des actions de FMC, d'EPP et de gestion des risques pouvant être réalisées distinctement ou couplées au sein de programmes intégrés : **la démarche d'accréditation des médecins et équipes à risques vaut DPC**
- Il constitue une **obligation triennale** pour les professionnels de santé qui doivent en rendre compte via un outil de traçabilité adapté (**port-folio**)
- Il porte sur **le cœur de métier** : qualité/sécurité des soins
- Il a un **contenu scientifique validé**

Qu'est ce que le Développement professionnel continu?

- Il s'inscrit dans des **priorités pluriannuelles** :
 - des priorités **par profession et/ou discipline**
 - Des priorités **nationales** de santé
 - Des priorités fixées dans le cadre du **dialogue conventionnel**

Qu'est ce que le Développement professionnel continu?

- S'agissant des priorités par profession ou discipline : la main est donnée aux professionnels sur le plan opérationnel, scientifique et pédagogique via **les CNP**
- Proposition des **orientations prioritaires** pour les professions et disciplines
- Proposition d'un **parcours pluriannuel** de DPC
- Proposition de l'outil de traçabilité adapté (**port-folio**)
- Travail en lien avec la HAS autour des **méthodes pertinentes** de DPC

Qu'est ce que le Développement professionnel continu?

- Un contrôle renforcé sur les structures et les programmes
- **Assuré par l'Agence Nationale du DPC** pour les organismes prestataires sur les programmes et actions prioritaires
- Assuré par **les employeurs et les OPCA** pour les organismes prestataires d'autres actions

Quelle sanction en cas de manquement à l'obligation?

Le projet de loi renvoie à un décret le rôle de définir le **rôle des ordres et des employeurs** en matière de contrôle du respect de l'obligation de DPC

- La notion d'obligation et de contrôle ne renvoie pas à une notion de contrôle sanctionnant
- Démarche incitative d'amélioration des compétences et de la pratique

Le DPC pour les médecins hospitaliers

Les obligations en matière de DPC

Les mêmes pour les professionnels quels que soit le lieu et le mode d'exercice

→ Sur trois ans, mettre en œuvre, selon les préconisations du CNP de la spécialité les obligations en matière de :

- **FMC**
- EPP
- Gestion des risques

La latitude décisionnelle pour le PH

Dans le cadre des parcours préconisés par le CNP :

- **Choix des actions** (équilibre à trouver entre les actions « prioritaires » et un parcours « libre » voire hors DPC)
- **En lien avec « l'employeur »** : rôle de la CME qui doit élaborer et valider un plan de DPC et qui doit avoir un rôle de suivi et d'incitation

Le financement

Deux sources de financement :

- La cotisation sur la **masse salariale des EPS** (0,5, 0,75%)
- Pour les établissements adhérents à l'ANFH, la possibilité de bénéficier d'un **financement « ANDPC » complémentaire** : part de la taxe sur l'industrie pharmaceutique : 11,8M en 2015

→ Le financement ANDPC est fléché sur les actions et programmes prioritaires et géré par l'ANFH

→ La cotisation sur la masse salariale est à la main des établissements de santé et de leur politique de DPC (plan de DPC élaboré et validé par la CME)

Le temps dédié

Le statut des PH dispose de 15 jours de FMC

- ↪ 15 jours pour les démarches relatives à la satisfaction par les praticiens de leur obligation d'actualisation de connaissances, d'amélioration des pratiques et de formation médicale continue que comporte l'obligation de DPC.

Quelques réponses à des questions récurrentes

- Le financement sera-t-il suffisant pour garantir à chaque PH, 15J annuel de « DPC »?
- Les CME auront-elles un rôle limitant ou incitatif?
- Pourront-elles imposer un DPC low-cost?
- Simplification des circuits?

DPC: Une proposition de gouvernance

Les principes généraux pour une réforme de la gouvernance

1. La volonté de construire une **maison commune à tous les professionnels pour la démarche globale**
2. Un pragmatisme imposant de disposer de **structures de gestion propre à chaque type d'exercice**
3. Une **séparation revendiquée entre les instances** d'expertise, de proposition et d'orientation et les instances et structures de gestion
4. Une **clarification** indispensable des rôles et une plus grande souplesse dans le fonctionnement.

Les principes généraux pour une réforme de la gouvernance

5. **Une meilleure association des professionnels** au processus de gouvernance et une plus grande responsabilisation des acteurs à la gestion des enveloppes
6. **Une limitation de la réglementation à l'essentiel** (dispositif actuel sur-réglementé) : laisser la main aux acteurs pour procéder aux adaptations nécessaires et concertées

Une nouvelle identité pour l'OGDPC

Création de l'agence nationale du DPC

Une maison commune

- **Un Haut Conseil du DPC** réunissant l'ensemble des professions quel que soit leur mode d'exercice, les présidents de CSI, la HAS, des représentants des CNP, des représentants des employeurs publics et privés, des représentants de l'université, **les organisations syndicales et professionnelles...** dont le président est une personnalité qualifiée
 - **Sur le DPC**
 - description des parcours
 - critères d'évaluation des organismes et des programmes
 - méthodes de DPC
 - évaluation du dispositif et de son impact
 - **Sur les actions prioritaires :**
 - priorités nationales consolidées
 - plan de contrôle des organismes et des programmes
- **Un comité d'éthique** (comportant notamment des juristes et des personnalités qualifiées)
- **Des CSI par profession** en charge de l'évaluation qualitative des actions prioritaires

Des modalités de gestion spécifique

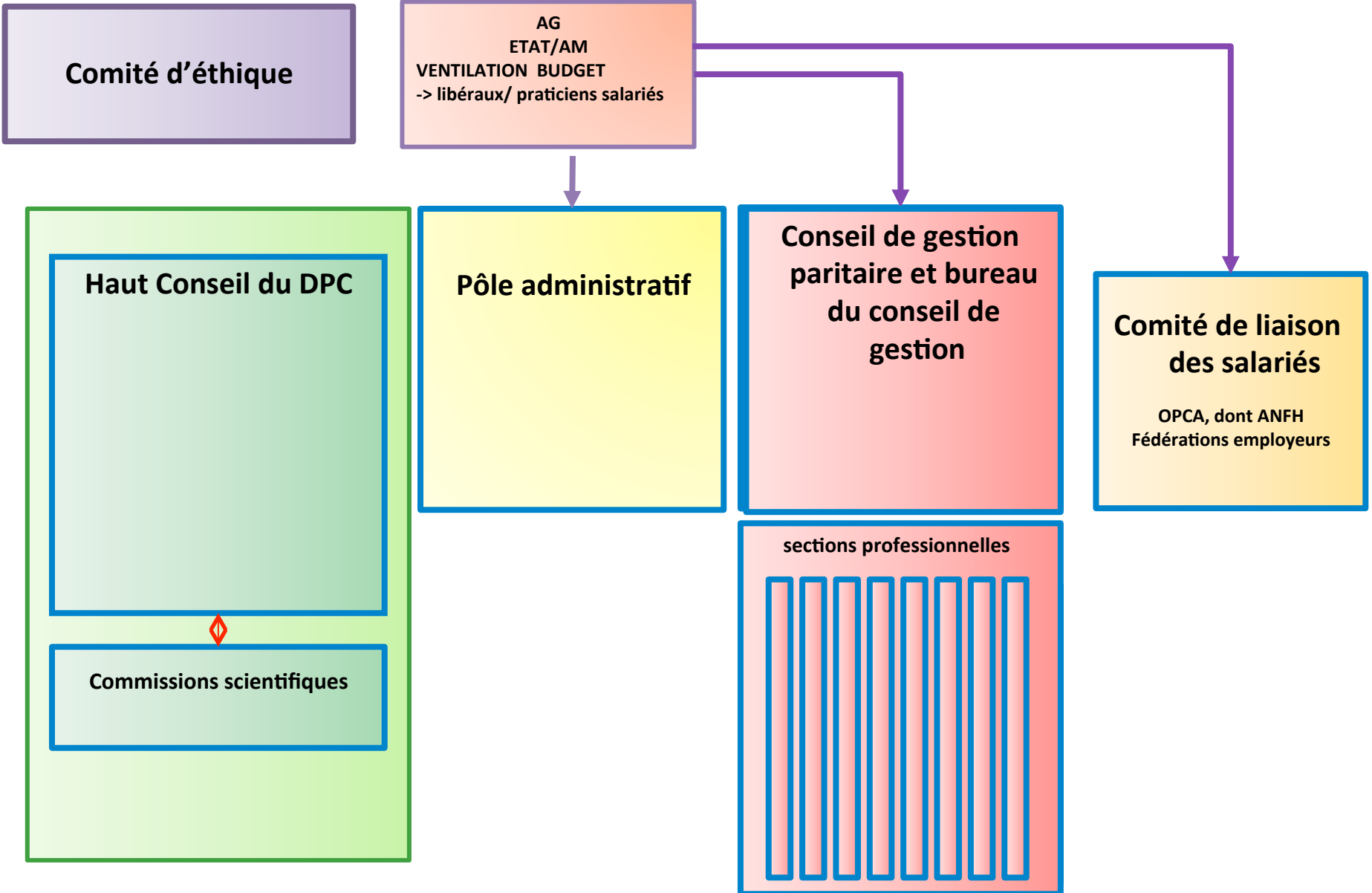
Les instances de gestion des libéraux

- Un **conseil de gestion paritaire** pour les professionnels de santé libéraux et des centres de santé
- un **vice-président** désigné par les professionnels
- Des **sections professionnelles** (en lieu et place des sections paritaires), organes essentiels de mise en œuvre et de suivi opérationnel du dispositif par profession
 - Présidées par un représentant professionnel
 - Délibérant sur l'ensemble des paramètres de gestion et de régulation de leur enveloppe
 - Une non fongibilité des enveloppes entre les sections

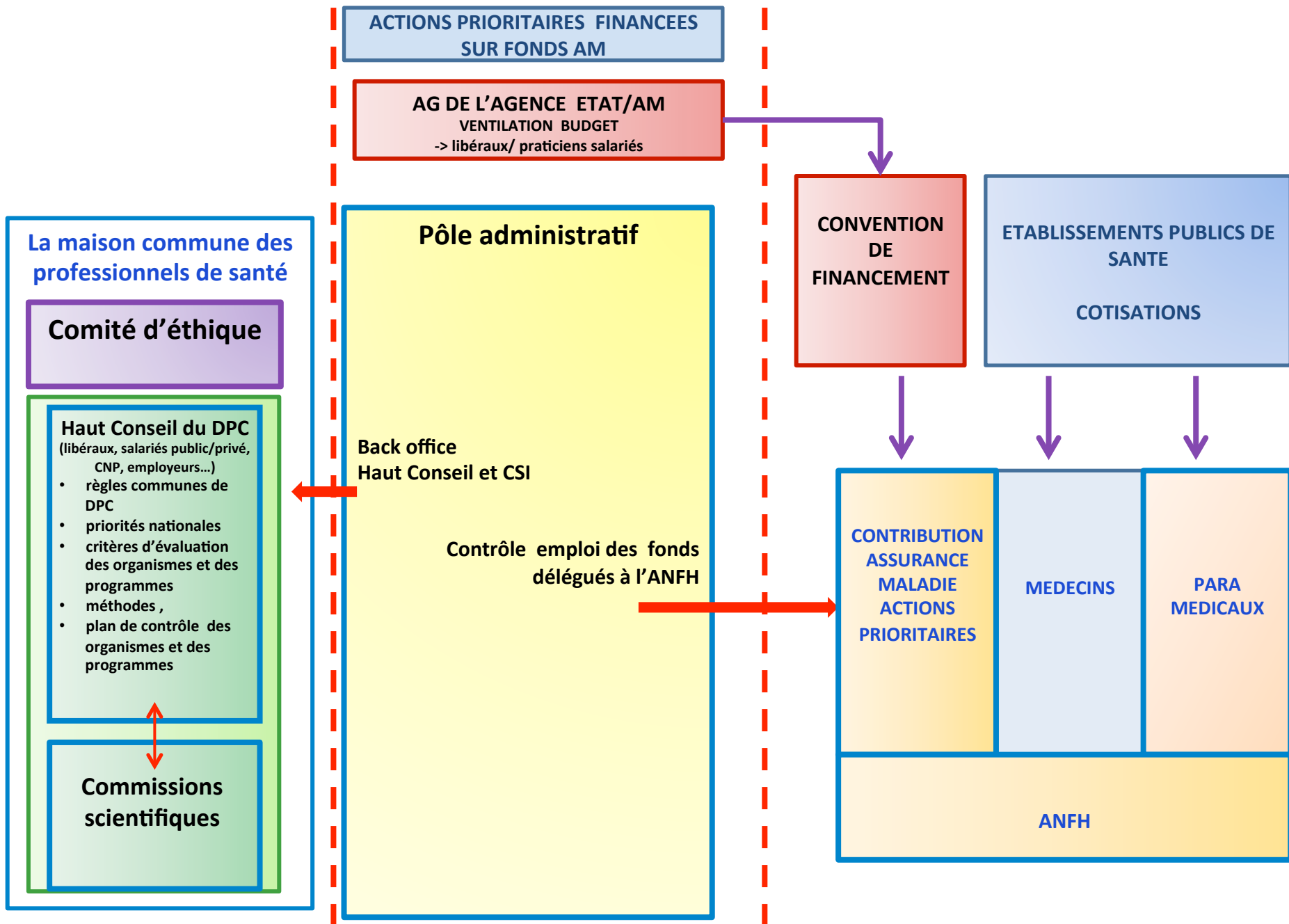
Des modalités de gestion spécifique

La gestion du DPC des salariés confiée aux employeurs et aux OPCA avec une participation du GIP au financement des actions prioritaires sur la base d'une convention

Agence Nationale du DPC



GESTION DU DPC DES HOSPITALIERS



L'encadrement législatif et réglementaire

- La **définition** du DPC portée par la **loi**
- L'organisation de l'ANDPC et les règles relatives à la gestion du DPC** portées par un **décret** en préparation et par la **convention constitutive** de l'ANDPC
- L'organisation du DPC par secteurs d'activité porté par des guides : **travailler à un guide du DPC pour les médecins hospitaliers**